

CATÉGORIE HOMEMADE

Age : 12-18 ans

Durée maximum du film : 08 minutes (générique compris)

Genre : Fantastique, insolite et étrange

Conditions : Films qui ne bénéficient pas d'une aide de professionnels de l'image, ni de moyens techniques ou financiers. Les films d'ateliers ou réalisés dans un cadre scolaire sont acceptés (Hors formation en audiovisuel, hors cadre études cinématographiques).

Prix du lauréat-e : Stage d'été de deux semaines ESRA Bretagne

CATÉGORIE VOCATION

Age : 18-25 ans

Durée maximum du film : 15 minutes (générique compris)

Genre : Fantastique, insolite et étrange

Conditions : Films réalisés par de jeunes réalisateur-trices en devenir : étudiant-es en filière ou option audiovisuelle, film d'école, film accompagné par une association ou un organisme de formation professionnelle aux métiers du cinéma et bénéficiant ainsi de moyens techniques et/ou financiers.

Prix du lauréat-e : Adhésion à la Maison du Film offerte par Ciné35.com

CATÉGORIE #MICROMÉTRANGE

Durée maximum du film : 3 minutes

Genre : Fantastique, insolite et étrange

Conditions : Microfilms réalisés spécialement pour le web par des jeunes vidéastes sur des plateformes telles que TikTok ou Instagram.

1 - Conditions générales de participation

L'inscription ne sera validée qu'après réception de tous les éléments avant la date limite, fixée au **08 Septembre 2023**. **Les modalités d'inscription présentées ci-dessus doivent être respectées.** Le comité de sélection validera l'inscription du film, si celui-ci correspond aux critères de participation au concours et que tous les documents sont retournés dans les délais. **Les décisions du comité de sélection seront communiquées aux participant-es par courrier électronique.**

MERCI DE JOINDRE UN FICHIER DE SOUS-TITRES (.SRT) SI LE FILM N'EST PAS EN FRANÇAIS.

MERCI D'INDIQUER SI VOUS AVEZ UTILISÉ UNE IA POUR LA RÉALISATION DE VOTRE FILM.

3 - Remise des prix

Les organisateurs du concours **The Review 8** désigneront un jury officiel de professionnels, qui décernera les prix. Par souci d'impartialité, aucun membre du jury ne devra avoir participé aux films présentés.

4 - Droits de diffusion

Le réalisateur-trice, ou ses représentants légaux au cas où le participant-e n'a pas l'âge légal, s'engage à être en possession des **droits des musiques**, des **images**, du **film** ou encore des **textes et œuvres** inclus dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du Festival saurait être engagée.

5 - Conditions relatives à l'exploitation

Les participant-es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion de leur film pour la diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet. **L'ayant-droit garanti à la direction du Festival d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation de ces films, en intégralité ou en extraits.** La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. **Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.** Toute participation suppose que chaque participant-e aient eu toutes les autorisations nécessaires de droit à l'image des personnes apparaissant dans leurs courts métrages.